AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202134-20221221-DEL1820221312-DE

VILLE DE MULSANNE du 21/12/2022; REFERENCE ACTE : DEI 1820221312

Département de la Sarthe En exercice : 26
Arrondissement du Mans Présents : 15
Conseil Municipal Procurations : 09
Extrait du registre des délibérations Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOO. Maire.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOO. Maire.

<u>Présents</u>: LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, GERSANT Christelle, JANOUNY Jérôme, MOFFRONT Marcel, MENAGER Cathy, LALOUSE Jean-Claude, BARUSSAUD Véronique, CHABERT Rémy, ROUSSEAU Patrick, LEVASSEUR Nicolas, BIOCHE Ghyslaine, SOUVIGNET José, LEVEAU Edith.

Absents excusés :

BURCKLEN Florence donne procuration à GERSANT Christelle

PICHON Laëtitia donne procuration à LECOQ Jean-Yves

SOREAU Adèle donne procuration à ANDRE Eliane

JOUNIN Francine donne procuration à JANOUNY Jérôme

ETOUNDI Gabriel donne procuration à BIOCHE Ghyslaine

LENOIR Magali donne procuration à MOFFRONT Marcel

RICHARD Isabelle donne procuration à FOURNIER Patrick

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

BLASCO Chantal donne procuration à BARUSSAUD Véronique

Absents: LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina

Secrétaire : MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 18 OBJET : Etude d'impact et dossier de demande de déclaration d'utilité publique – Le Mans

Métropole – Boulevard Nature 2 Rapporteur : Patrick FOURNIER

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature 2.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. La MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) a rendu un avis tacite sans observation au terme du délai réglementaire échu le 11 octobre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande de déclaration d'utilité publique a été transmis à chacune des communes membres de Le Mans Métropole.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis (favorable, défavorable, sans observations) sur les incidences du projet sur l'environnement.

ELUS	DELIB N°
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
GERSANT Christelle	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	DELIE
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
BLASCO Chantal	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	POUR
LAUNAY Yann	Absent
MANCELLIER Marina	Absent
MENAGER Cathy	POUR
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Nicolas	POUR

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire de Séance, Marcel MOFFRONT

AFFICHE LE Mise en ligne le